

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie,
- Vu La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 15 février 2024 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'acquiescer, à la demande de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section A n°235, 619, 234, 1035 et 1036, sises rue du Maréchal Foch à Rolleville, d'une superficie totale de 113 m².

Cette opération est décidée, à la demande de la commune de Rolleville, dans la perspective de la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains bâtis situés au carrefour des rues Abbé Maze et Barbanchon. Les orientations d'aménagement envisagées sont notamment la démolition des constructions existantes, puis des opérations de construction en recul du domaine public et un élargissement du carrefour.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **500 000 € HT (OPE2023185 – 76 – CULHSM « ROLLEVILLE – RUE VICTOR PETITPAS »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

19 MARS 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Alain BAZILLE

Philippe LERAÏTRE



Gilles GAL